

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

6.1

Matière

Etablissement

ARRETE MUNICIPAL n° A20220809-416

ze	Service	Urbanisme
	Туре	Fermeture d'un établissement recevant du public (E.R.P.)
Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		

Le Maire d'Ussel.

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2212-2, paragraphe 5, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.123-27 et R.123-52;

Bar « LE SALOON » - 120, avenue Carnot - 19200 USSEL

- Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles R.3512-2, R.3512-3 et R.3512-4;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création de la Commission Communale de Sécurité d'USSEL;
- Vu la fin d'exploitation de la licence 4 au 120 avenue Carnot ;
- Vu le contrat de location de licence 4 conclu entre Monsieur PIERROT Anthony et Monsieur BAYRAMOGLU Ferruh, en date du 30 mai 2022 ;
- Vu la déclaration de mutation en date du 31 mai 2022, par laquelle Monsieur BAYRAMOGLU Ferruh déclare exploiter cette licence au 13 avenue Gambetta 19200 USSEL, à compter du 16 juin 2022 ;

Arrête,

Article 1: L'établissement dénommé « LE SALOON », classé en type N de la 5ème catégorie sous la référence : E275.16262, situé à USSEL (Corrèze) – 120, avenue Carnot, est définitivement fermé au public depuis le 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Madame le préfèt de la Corrèze (Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), Madame la Sous-Préfète d'Ussel, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel; Monsieur PIERROT Anthony — Gérant du bar ; Madame THEIL Viviane – propriétaire de l'immeuble ; Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel.

Fait à Ussel, le 9 août 2022.

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20220809-A20220809-416-AR Date de télétransmission : 10/08/2022 Date de réception préfecture : 10/08/2022

Date d'affichage :10/08/2022 Date de notification : Pour Le Maire absent, Le Le Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD